



Limoges, le 20 mai 2025

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

**POLE SANTE ENVIRONNEMENT**

Dossier suivi par : Karine MADARASSOU

☎ : 05 55 11 54 21

Courriel : [ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr](mailto:ARS-DD87-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr)

Limoges Métropole Communauté Urbaine  
Pôle aménagement et mobilités durables  
Direction de l'aménagement du territoire et  
de la stratégie foncière  
19 rue Bernard Palissy - CS 10001  
87031 LIMOGES Cedex

Nos réf. : DD87-A-25-04-05444

**Objet** : modification simplifiée n°7 du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne.

Par courriel en date du 01/04/2025, vous me demandez mon avis sur le dossier relatif à la modification simplifiée n°7 du PLU de la commune du Palais-sur-Vienne.

Cette modification porte sur la désignation de 3 bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones A et N.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier transmis n'appelle pas de ma part d'observation particulière.

Le Responsable du pôle santé environnement

Haute-Vienne et Creuse



**Clément DAIGNAN**



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
HAUTE-VIENNE

**LE PRESIDENT**

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

**Objet :**

Avis sur le projet de modification simplifiée  
n°7 du PLU du PALAIS SUR VIENNE

Magnac-Laval  
20 rue Camille Grelhier  
87190 Magnac-Laval  
Tél. : 05 55 60 92 40  
Fax : 05 55 60 92 41  
[antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr](mailto:antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr)

Saint-Laurent-sur-Gorre  
1-3 place Léon Litaud  
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre  
Tél. : 05 55 48 83 83  
Fax : 05 55 48 83 82  
[antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr](mailto:antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr)

Saint-Yrieix-la-Perche  
la Seynie  
87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
Tél. : 05 55 75 11 12  
[antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr](mailto:antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr)

Limoges Monts et Vallées  
2 avenue Georges Guingouin  
CS 80912 Panazol  
87017 Limoges Cedex 1  
Tél. : 05 87 50 40 87  
Fax : 05 87 50 40 85  
[antenne.lj@haute-vienne.chambagri.fr](mailto:antenne.lj@haute-vienne.chambagri.fr)

@MANGEZ\_FERMIER\_87 

@87CHAMBRE 

@CHAMBAGRI87 

HAUTE-VIENNE CHAMBRE-AGRICULTURE.FR 

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 188 702 021 00034  
APE 9411Z

MONSIEUR LE PRESIDENT  
LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE  
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire  
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités Durables  
19 RUE BERNARD PALISSY  
87031 LIMOGES CEDEX 1

**A L'ATTENTION DE CHLOE CALLAIS**

Panazol, le 3 Avril 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la Commune du PALAIS SUR VIENNE ayant pour objet la désignation de bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de modification n'appelle aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Bertrand VENTEAU.**

SAFRAN

Pôle attractivité, aménagement du territoire  
et transitions

Direction de l'aménagement du territoire  
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme  
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS

☎ : 05.44.00.13.81

Réf PAATT/DAT/SDHAFU/2025/n° 1538/114



LM-A25-08567  
28/05/2025

Monsieur Guillaume GUERIN  
Président de la Communauté urbaine  
Limoges Métropole  
19, rue Bernard Palissy  
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 22 MAI 2025

Objet : Modification simplifiée n° 7 du Plan local d'urbanisme de la Commune du Palais-sur-Vienne.  
P.J : Carte PDIPR.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n° 7 du Plan local d'urbanisme de la Commune du Palais-sur-Vienne portant sur l'identification de trois bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones agricole et naturelle, et sur la correction d'une erreur matérielle située dans les dispositions générales du règlement écrit.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

Tout d'abord, le réseau routier départemental n'est pas impacté par cette modification.

Concernant le volet touristique et environnemental, je vous confirme que le territoire communal n'est concerné par aucun Espace naturel sensible (ENS) du Département. Toutefois, si la Commune ne compte aucune ZNIEFF sur son territoire, il en existe deux qui sont situées dans un rayon proche de la modification (moins de 5 kms). Dans le cadre de projets de réhabilitation de bâtiments, une attention particulière devra être apportée à la préservation de la biodiversité, notamment des chiroptères souvent présents dans les combles inhabités.

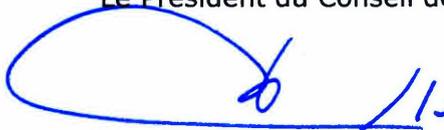
Par ailleurs, la continuité et la praticabilité du chemin inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne, dont vous trouverez en pièce jointe la carte correspondant au territoire communal, devra être garantie et figurer au document de planification arrêté.

Enfin, concernant les futurs projets de construction, j'attire votre attention sur l'importance du maintien de la perméabilité des sols, conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la Loi climat et résilience, ainsi qu'à la préservation des milieux.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

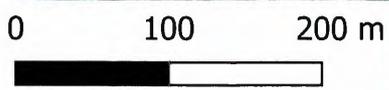
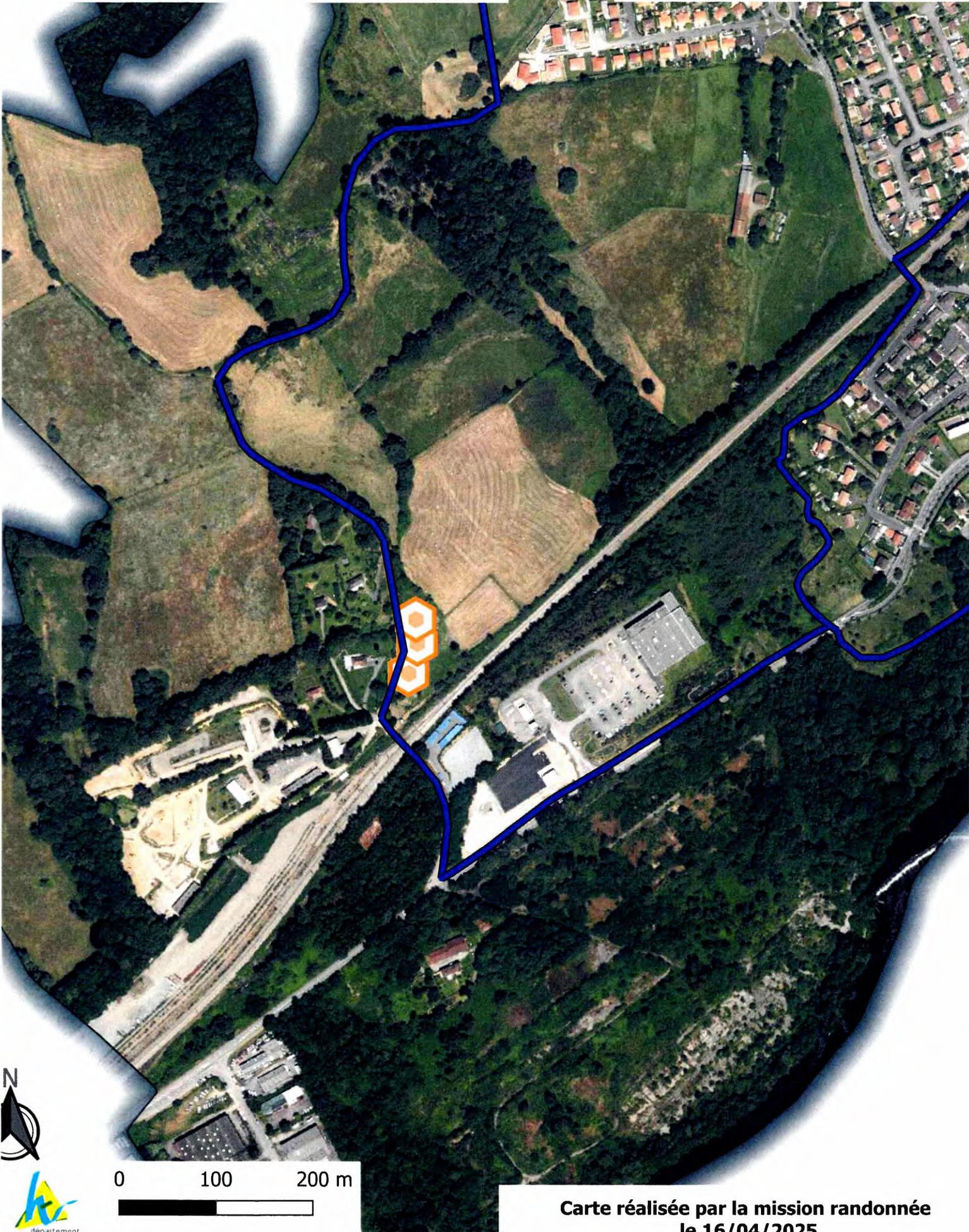
A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Claude LEBLOIS

**Consultation Mission Randonnée PDIPR  
Procédure de modification simplifiée n°7  
du PLU du Palais-sur-Vienne**

**Légende**

-  La Palaisienne  
(inscrit au PDIPR le 4 février 2025)
-  Objets de la modification simplifiée



**Carte réalisée par la mission randonnée  
le 16/04/2025**

[EXT] Retour avis - Consultation PPA - Modification simplifiée n°7 du Palais-sur-Vienne

À partir de Katia GROSSET <katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr>  
Date Sam 05/04/2025 11:43  
À Chloé CALLAIS <chloe.callais@limoges-metropole.fr>

**ATTENTION:** Cet e-mail provient d'une personne externe à Limoges Métropole. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est fiable. En cas de doute, contactez [dsi-support@limoges-metropole.fr](mailto:dsi-support@limoges-metropole.fr) ou composez le 29.30

Madame,  
Suite à votre mail du mardi 1<sup>er</sup> avril concernant l'objet cité en objet, la CMA NA 87 n'a pas d'opposition aux modifications proposées dans ce cadre.

En vous souhaitant bonne réception  
Bien cordialement



**Katia GROSSET**  
Attachée administrative  
Pôle économique  
Direction territoriale Haute-Vienne  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine  
12 avenue Garibaldi - 87038 Limoges Cedex  
06 75 70 34 27 - [katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr](mailto:katia.grosset@cma-nouvelleaquitaine.fr)  
[www.cma-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.cma-nouvelle-aquitaine.fr) / Facebook / LinkedIn

**Manifestations CMA NA 87**  
appels à candidature  
information ou inscription  
cliquez sur le logo

**Marché de Pâques**  
Limoges place de la République  
ven. 18 > sam. 19 avril 2025

**Expo-vente Fête des cadeaux**  
Limoges Galerie des Métiers  
mer. 07 mai > sam. 21 juin 2025

**Marché Bière, pain & fromage**  
Limoges parvis de la cathédrale Saint-Étienne  
ven. 30 > sam. 31 mai 2025

**Marché nocturne Un soir, rue Haute-Vienne**  
Limoges rue Haute-Vienne  
jeu. 3 juillet 2025

**Marché du Goût**  
Limoges place de la République  
À confirmer : sam. (7) octobre 2025

**Expo-vente Noël en cadeau artisanal**  
Limoges Galerie des Métiers  
mer. 12 novembre 2025 > sam. 03 janvier 2026

**Expo-vente Noël au Verdurier**  
Limoges pl. Saint-Pierre  
À confirmer : ven. 27 novembre 2025 > sam. 3 janvier 2026

**Marché de Noël 100% artisans et producteurs**  
Limoges parvis de la cathédrale Saint-Étienne  
ven. 12 > mar. 23 décembre 2025



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Haute-Vienne

Limoges, le 6 avril 2025

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des service

De l'Education nationale de la Haute-Vienne

à

LIMOGES METROPOLE

Pôle aménagement, espace public et mobilités

durables

Direction de l'aménagement durable du territoire

19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 LIMOGES Cedex 1

**Division des Moyens et de l'Organisation Scolaire**

Affaire suivie par :

Patricia Monteil

Tél : 05 55 11 42 92

Mél : patricia.monteil@ac-limoges.fr

adresse postale :

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

13 rue François Chénieux

CS 13123

87031 Limoges cedex 1

adresse géographique :

5, allée Alfred Leroux, Limoges

Dossier suivi par Cholé CALLAIS

**Objet :** Consultation PPA – Modification simplifiée n°7 du PLU – Commune du PALAIS SUR VIENNE

**Références :**

Monsieur le président,

Suite à votre demande d'avis sur la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais Sur Vienne, je n'émet aucune opposition à cette modification.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

**Bruno BREVET**

Pour le directeur académique  
et par délégation,

la Secrétaire générale  
Corinne RUFFINONI



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Urbanisme et Habitat

Affaire suivie par :

Florence COLLERAIS

[florence.collerais@haute-vienne.gouv.fr](mailto:florence.collerais@haute-vienne.gouv.fr)

05.19.03.22.16

**Objet :** Modification simplifiée n°7  
du PLU du Palais-sur-Vienne

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges Métropole

A l'attention de Chloé Callais

19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Limoges, le **20 MAI 2025**

Le 13 décembre 2024, la communauté urbaine Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) du Palais-sur-Vienne. Cette commune est couverte par le SCOT de Limoges Métropole, approuvé le 7 juillet 2021, qui l'identifie comme étant située dans la 1<sup>ère</sup> couronne et incluse dans le pôle urbain de Limoges Métropole. La modification simplifiée n°7 du PLU porte sur le règlement graphique et écrit du PLU.

Elle a pour objet, conformément à l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, de repérer trois bâtiments situés en zone agricole (A) afin qu'ils puissent faire l'objet d'un changement de destination. Le règlement graphique modifié du PLU intégrera trois nouvelles prescriptions ponctuelles sur ces bâtiments qui sont cadastrés sections AY-0031 et AY-0032 et situés au lieu-dit de Ventenat. Il s'agit d'anciennes granges agricoles en pierres qui répondent aux critères définis par la collectivité dans son PLU et aux conditions inscrites au 2° du I de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

Le règlement écrit fait référence à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, qui traite des STECAL, au lieu de l'article L. 151-11 de ce même code. La modification corrige cette erreur matérielle et modifie l'emploi des mots « *anciennes granges* » par « *bâtiments* » pour reprendre les termes de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme. Ce changement terminologique est sans incidence sur l'application du PLU.

En raison de sa proximité avec l'emprise de la voie ferrée, la parcelle cadastrée AY-0031 est grevée par la servitude T1 qui porte sur la protection du domaine public ferroviaire et peut limiter les possibilités constructibles sur cette parcelle.

Le dossier de modification simplifiée n°7 n'appelle pas d'autre observation.

Une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire une fois cette modification approuvée.

Le cas échéant, le changement de destination de ces trois bâtiments situés en zone agricole devra faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et sera soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

*Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur*



**Stéphane NUQ**

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de  
la commune de Palais-sur-Vienne (87) porté par la communauté  
urbaine Limoges Métropole**

N° MRAe 2025ACNA63

Dossier KPPAC-2025-17596

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole, reçu le 28 mars 2025 relatif à la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (87), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 10 avril 2025 ;

**Considérant** que la communauté urbaine Limoges Métropole souhaite apporter une septième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (87), 5 947 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 1 028 hectares ; que le PLU a été approuvé le 18 février 2020 et a fait l'objet d'une décision de la MRAe de non-soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale le 13 décembre 2018<sup>1</sup> ;

**Considérant** que cette modification vise à identifier trois anciennes granges pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole, au lieu-dit de Ventenat, ainsi que la correction d'une erreur matérielle identifiée dans les dispositions générales du règlement écrit ;

**Considérant** que les trois bâtiments susceptibles de changer de destination relèvent de systèmes d'assainissement autonomes ; qu'il conviendra de s'assurer de l'aptitude des sols à l'infiltration et de la disponibilité d'un exutoire adapté à proximité ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (87).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté urbaine Limoges Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (87) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine

le membre délégué

**Signé**

Michel Puyrazat

1 [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp\\_2018\\_7339\\_rev\\_plu\\_palais-sur-vienne\\_dh\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2018_7339_rev_plu_palais-sur-vienne_dh_signe.pdf)

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 16 avril 2025 Délibération n°2025\_BS01\_02

Le 16 avril 2025 à 17h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Christian BLANCHET, Madame Monique DELPI, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Rémy VIROULAUD, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Alexandre MAZIN, représentant la communauté de communes de Noblat,

Absents excusés représentés :

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Laurent LAFAYE, Madame Julie LENFANT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole, Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Assistaient également à la réunion :

Madame Anne-Sophie PIERRE, Monsieur Clément BOUSSICAULT, Monsieur Martin JOUY, Madame Chantal LEJEUNE du SIEPAL

---

### Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne - Avis du Bureau Syndical

---

**Rapporteur :** Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,*

*Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),*

*Vu l'article L153-16 du code de l'urbanisme disposant que le projet arrêté de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (...),*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Palais sur Vienne approuvé le 18 février 2020,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,*

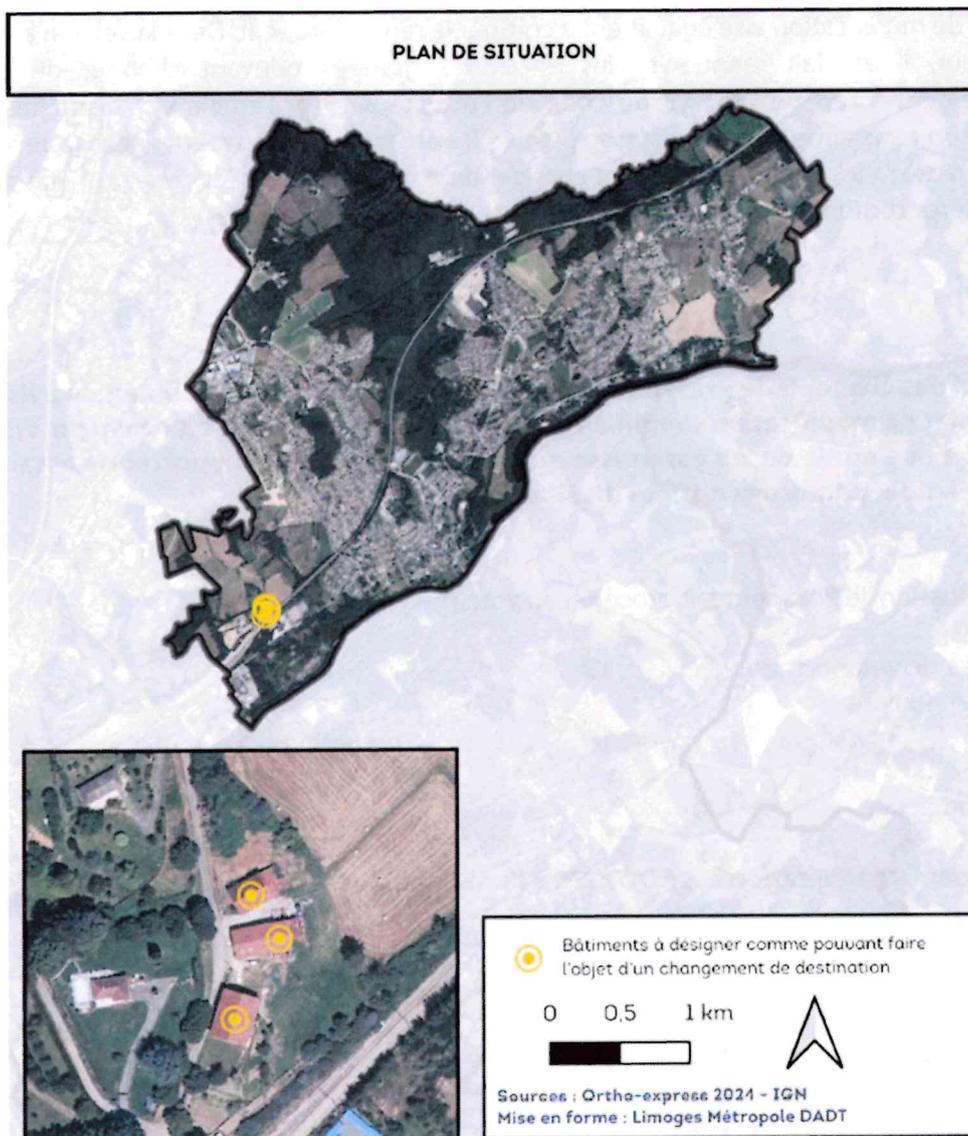
*Considérant l'arrêté du 13 décembre 2024 pour engager la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune du Palais sur Vienne,*

*Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 01 avril 2025 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais sur Vienne avant la fin de la période de mise à disposition du public, soit le 02 juin 2025.*

La commune du Palais sur Vienne, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1<sup>ère</sup> couronne du SIEPAL, compte 5 947 habitants en 2021 selon l'INSEE.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°7 du PLU du Palais sur Vienne le 13 décembre 2024 afin de modifier le règlement écrit et le règlement graphique, pour permettre l'identification de bâtiments agricoles dans le cadre de changement de destination mais également la correction d'une erreur matérielle.

Le règlement graphique est concerné par cette modification simplifiée : 3 bâtiments agricoles seront étoilés.



*Source : Notice de présentation – Limoges Métropole, Avril 2025*

Les édifices concernés sont 3 bâtiments agricoles situés dans le secteur de Ventenat classé en zone agricole (A) dont un est accolé à une habitation existante. Cette opération permettra d'autoriser la transformation en annexe de l'habitation existante et un potentiel changement de destination pour les deux autres granges.

Le dossier de procédure d'examen au cas par cas réalisé par Limoges Métropole fait apparaître que cette évolution du PLU n'impactera pas l'environnement, la santé humaine ou une zone Natura 2000. Cette évolution n'aura pas d'impact sur les cœurs de nature ou corridors écologiques de la trame verte et bleue définie par le SCoT 2030.

Ce projet de modification simplifiée est compatible avec les orientations du SCoT et notamment les orientations n° 54 à 57 qui concourent à lutter contre la vacance en facilitant la réhabilitation des bâtiments vacants.

Le projet de modification vise également à corriger le règlement écrit. Dans la version actuellement en vigueur, il est fait mention : « les anciennes granges pouvant changer de destination conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme. » or l'article visé n'est pas le bon et l'appellation « ancienne grange » est trop précise. Il a été fait le choix de remplacer cette formulation par la suivante : « les bâtiments pouvant changer de destination dans les zones agricoles, naturelles ou forestières conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme. »

**Au regard des éléments, le Président propose au Bureau Syndical de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune du Palais sur Vienne, sous réserve qu'une étude de sol garantisse qu'il est en capacité de supporter un assainissement individuel qui réponde aux normes du SPANC.**

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	13
Résultat du vote :	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Limoges, le 16 avril 2025  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 6 mai 2025.  
Transmis en Préfecture le 6 mai 2025.**

**Le Président,**



**Vincent LÉONIE**